

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

Programme : Déchets dangereux et matières
recyclables dangereuses

Programme : Déchets dangereux et matières recyclables dangereuses

Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (REIDDMRD) vise principalement à protéger l'environnement du Canada et la santé des Canadiens contre les risques posés par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses par les exportations, le transit et les importations à partir du Canada, et à respecter les obligations internationales du Canada.

Les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses sont des substances qui peuvent présenter un risque potentiel pour la santé humaine et l'environnement. Il s'agit, par exemple, des résidus d'opérations industrielles, d'usines de transformation et d'hôpitaux ou de matières obsolètes comme les lubrifiants et les pesticides usagés.

À l'heure actuelle, à l'exception des envois transportés par rail, tous les envois de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses qui traversent la frontière canadienne doivent être accompagnés des deux documents suivants :

- a. Permis (p. ex. exportation, importation, transit ou transit à l'intérieur du Canada)
- b. Document de mouvement

Note concernant les expéditions ferroviaires : Le document de mouvement pour les expéditions ferroviaires est remplacé par un bulletin de composition ferroviaire, à condition qu'un bulletin de composition ferroviaire contienne les mêmes informations que le document de mouvement.

Dans le cadre du projet de Services à guichet unique, les demandes de mainlevée seront soumises à l'aide d'une Déclaration intégrée des importations (DII), qui permet aux courtiers en douane de soumettre et d'obtenir une mainlevée électronique pour des marchandises qui sont également réglementées par le ministère et les organismes participants.

Les demandes de mainlevée pour les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses peuvent être transmises à l'ASFC par voie électronique en soumettant une DII. La DII doit comprendre les informations suivantes :

- a. Numéro du document de mouvement
- b. Numéro d'autorisation (numéro d'avis)
- c. Code de l'utilisation prévue
- d. Informations sur le générateur et le récepteur

Le permis et le document de mouvement doivent accompagner les envois de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses et être présentés aux agents des services frontaliers, qui vérifieront le contenu des permis et des documents de mouvement sur papier avec le DII.

Les envois ne seront dédouanés que lorsque tous les renseignements relatifs à l'identification seront exacts et complets et que l'agent des services frontaliers, après examen visuel de l'envoi, sera convaincu qu'il respecte les exigences relatives à l'importation. Les agents des services frontaliers ne feront plus ce qui suit :

- a. Recueillir le document de mouvement et le permis avec tous les amendements applicables.
- b. Apposer un timbre-dateur sur le document de mouvement et le permis avec tous les amendements applicables
- c. Transmettre ces documents à Environnement et changements climatiques Canada (ECCC)

Environnement et changements climatiques Canada recevra l'information sur le DII dès la mainlevée de chaque envoi.

Remarque : Dans le cadre du SGU, les informations exigées demeureront les mêmes. Il n'y a pas d'autres données requises pour le processus d'importation.

Justification des éléments de données

La justification des éléments de données qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur les exigences spécifiques des éléments de données dans le cadre du projet de Services à guichet unique.

Récepteur prévu par partie A du document de mouvement (niveau facture)	L'information sert à suivre les expéditions de déchets dangereux ou de matières recyclables, car Environnement et changements climatiques Canada (ECCC) doit savoir où l'expédition est destinée et qui est censé en prendre possession à destination. Ces informations peuvent être fournies au niveau de la facture ou du produit.
Générateur par partie A du document de mouvement (niveau facture)	L'information est utilisée pour suivre les expéditions de déchets dangereux ou de matières recyclables, car ECCC doit connaître l'origine de l'expédition et savoir qui en est propriétaire sur le site d'expédition. Ces informations peuvent être fournies au niveau de la facture ou du produit.
Code de l'utilisation prévue	Ce n'est pas obligatoire, mais si un code est fourni sous les codes de base 050 et 160 , cela signifie que les marchandises ou la cargaison sont dangereuses et qu'un numéro de notification et un numéro de document de mouvement doivent donc être fournis.
Récepteur prévu par partie A du document de mouvement (niveau des produits)	L'information sert à suivre les expéditions de déchets dangereux ou de matières recyclables, car ECCC doit savoir où l'expédition est destinée et qui est censé en prendre possession à destination. Ces informations peuvent être fournies au niveau de la facture ou du produit.
Générateur par partie A du document de mouvement (niveau du produit)	L'information est utilisée pour suivre les expéditions de déchets dangereux ou de matières recyclables, car ECCC doit connaître l'origine de l'expédition et savoir qui en est propriétaire sur le site d'expédition. Ces informations peuvent être fournies au niveau de la facture ou du produit.
Type de document d'ECCC	Pour importer des substances contrôlées, l'importateur doit avoir un permis, un document de mouvement, une autorisation ou un transfert d'autorisation et cet élément est nécessaire pour que le type de document puisse être validé.
Numéro de référence du document	Un numéro unique sera attribué à un permis, un document de mouvement, une allocation ou un transfert d'allocation, ce qui permettra de valider le permis et/ou l'expédition déclarée pour s'assurer que le document est valide et non expiré.

Conditions d'utilisation prévues et conditions du programme pour les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses

Liste des codes d'utilisation prévus pour aider à déterminer si les règlements de la REIDDMRD s'appliquent.

Visitez : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/eccc-eccc-eng.html>

Les produits réglementés par le Programme des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses d'Environnement et Changements climatiques Canada sont assujettis au contrôle de la classification du SH et aux dispositions particulières relatives à l'utilisation prévue; les conditions suivantes sont les conditions d'utilisation prévues applicables :

Utilisation prévue	Description
50.001	Élimination des déchets dangereux par incinération sans prétraitement
50.002	Traitement physico-chimique des déchets dangereux suivi d'une incinération
50.003	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une incinération
50.004	Élimination des déchets dangereux dans une décharge sans prétraitement
50.005	Traitement physico-chimique des déchets dangereux suivi de leur élimination en décharge
50.006	Traitement biologique des déchets dangereux suivi de leur élimination en décharge
50.007	Élimination des déchets dangereux Injection souterraine sans prétraitement
50.008	Traitement physico-chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine
050.009	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par injection souterraine
50.01	Élimination des déchets dangereux par enfouissement en surface sans prétraitement
50.011	Traitement physico-chimique des déchets dangereux suivi de leur élimination par la mise en eau de surface
50.012	Traitement biologique des déchets dangereux suivi de leur élimination par la mise en eau de surface
50.013	Élimination des déchets dangereux par stockage permanent sans prétraitement
50.014	Traitement physico-chimique des déchets dangereux suivi d'une élimination par stockage permanent
50.015	Traitement biologique des déchets dangereux suivi d'une élimination par stockage permanent
50.018	Élimination de déchets dangereux divers
160.001	Recyclage ou valorisation des déchets en tant que source d'énergie
160.002	Recyclage, récupération ou récupération des solvants
160.003	Recyclage, récupération ou récupération de substances organiques

160.004	Recyclage, récupération ou récupération des métaux
160.005	Recyclage, récupération ou récupération de composés inorganiques non métalliques
160.006	Régénération d'acides ou de bases
160.007	Récupération des éléments de la lutte contre la pollution
160.008	Récupération de composants de catalyseurs
160.009	Récupération des huiles usées
160.01	Utilisation des déchets comme traitement des terres
160.012	Recyclage de déchets dangereux divers

Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)

Le tableau suivant fournit les règles et les conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données pour les déclarations d'ECCC. Les éléments de données sont : obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F).

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Destinataire final (niveau facture)	Récepteur prévu par partie A du document de mouvement	C	<p>Les détails concernant le destinataire prévu décrits dans la partie A du document de mouvement peuvent être fournis au niveau de la facture, le cas échéant, pour toutes les marchandises figurant sur cette facture.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis. Pour d'autres champs obligatoires, voir l'annexe A.</p>
Fabricant (niveau GAGI)	Générateur par partie A du document de mouvement	C	<p>Les détails concernant le générateur décrits dans la partie A du document de mouvement peuvent être fournis au niveau de la facture, le cas échéant, pour toutes les marchandises figurant sur cette facture.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis. Pour d'autres champs obligatoires, voir l'annexe A.</p>

Code de l'utilisation prévue	Code de l'utilisation prévue	F	<p>En fonction de l'utilisation prévue du déchet dangereux ou de la matière recyclable dangereuse, un code d'utilisation prévue à six chiffres de l'OMD peut être fourni à partir de la liste au début du présent appendice. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, cette information aide à identifier correctement les déchets dangereux et les matières recyclables dangereuses et accélérera leur traitement dès leur renvoi.</p> <p>Les utilisations prévues pour les déchets dangereux ou les matières recyclables dangereuses se trouvent sous les codes de base 050 ou 160.</p> <p>La plupart des codes d'utilisation prévus correspondent au code D ou au code R décrit dans la colonne 13 du document de mouvement.</p> <p>Si un code d'utilisation prévue est fourni dans la fourchette spécifiée en haut de la présente annexe, le numéro du document de mouvement et le numéro de notification doivent également être fournis (voir les groupes de segments SG9 ou SG121).</p>
Destinataire final (niveau marchandises)	Récepteur prévu par partie A du document de mouvement	C	<p>Les détails concernant le destinataire prévu décrit dans la partie A du document de mouvement doivent être fournis au niveau de la ligne de produits si différent du destinataire final fourni dans la SG48 au niveau de la facture, ou si le destinataire final n'a pas été fourni pour cette facture. Le nom et l'adresse doivent être fournis.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis. Pour d'autres champs obligatoires, voir l'annexe A.</p>
Fabricant (niveau de produit)	Générateur par partie A du document de mouvement	C	<p>Les détails concernant le générateur décrit dans la partie A du document de mouvement doivent être fournis au niveau de la ligne de produits si elle est différente de celle fournie par le fabricant dans la SG102. Le nom et l'adresse doivent être fournis.</p> <p>Le nom et l'adresse doivent être fournis. Pour d'autres champs obligatoires, voir l'annexe A.</p>
Type de document (niveau de produit)	Type de document d'ECCC	C	<p>L'identificateur codé de tout document applicable doit être fourni dans ce champ s'il s'applique à une marchandise spécifique. S'il s'applique à toutes les marchandises, veuillez fournir les documents lors de la déclaration (SG9). Les types de documents acceptables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document de mouvement • Déchets dangereux/Matières recyclables dangereuses (permis de déchets dangereux/MRH) <p>Un document de mouvement et un permis de gestion des déchets dangereux/MRH doivent tous deux être présents, avec les numéros de référence valides associés, pour le prédédouanement de marchandises.</p>

Numéro de référence du document (niveau du produit)	Numéro de référence du document	C	<p>Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence associé à ce document doit être fourni. Pour plus de détails sur les types de documents et les numéros de référence associés, voir l'annexe B.</p> <p>Tous les déchets figurant sur un seul document de mouvement doivent être décrits sur la même DII.</p> <p>Un document de mouvement et un permis de gestion des ressources en eau et des ressources en eau doivent tous deux être présents, avec les numéros de référence valides qui s'y rapportent, pour le prédédouanement des marchandises.</p>
---	---------------------------------	---	---

Ressources supplémentaires

Marchandises réglementées :

Tables de codes de référence

Références législatives :

En vertu de la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)** [LCPE 1999], la Division de la réduction et de la gestion des déchets d'Environnement et changements climatiques Canada applique les règlements suivants :

1. **Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (REIDDMRD)**
2. **Règlement sur l'exportation de déchets de biphényles polychlorés (BPC)**
3. **Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux**

Mémoire des douanes :

Exportation et importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses

Memorandum D19-7-3.

ANNEXE A : Champs supplémentaires requis

Champ	Emplacement	Format	Description
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/personnel
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à 3 lignes
Ville	3164.6	an..35	
Subdivision du pays (par ex., État)	C819.3229.9	an..9	Subdivision politique de l'État ou d'un pays étranger (p. ex., « county » pour le Royaume-Uni)
Identifiant postal	3251.8	an..9	Codes postaux/ZIP (pour les générateurs canadiens ou américains)
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à 2 caractères

ANNEXE B : Types de documents et numéros de référence associés

Type de document	Numéro de référence
Document de mouvement	Numéro du document de mouvement
Permis HW/HRM	Numéro de l'avis

Faites appel à Livingston

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU?

Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle.

Écrivez-nous à l'adresse clientserviceCanada@livingstonintl.com ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.